

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

CM2024/12/16/31-14 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « LA SEINE EN PARTAGE ET SES AFFLUENTS »

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2024/12/03/05 du Bureau de la Métropole sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « La Seine en partage et ses affluents »,

Vu les statuts de l'association « La Seine en Partage et ses affluents »,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux naturels et de prévention des inondations et son adhésion à l'association « La Seine en partage et ses affluents »,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au sein des instances de l'association « La Seine en Partage et ses affluents »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DESIGNE en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « La Seine en Partage et ses affluents » :

- Monsieur Didier GONZALES.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et au conseiller métropolitain désigné

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.